

L'INPI a détecté une pièce justificative
et a procédé à son retrait dans le document.

CONTRAT D'APPORT DE TITRES

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Laurent GOZZI,

Né le 24 septembre 1979 à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône),
De nationalité française,
Demeurant 220, Bis Allée des Mûriers, 13109 Simiane-Collongue,
Célibataire, non lié par un pacte civil de solidarité tel que prévu par les articles 515-1 et suivants du Code Civil,

Madame Christiane GOZZI,

Née le 25 novembre 1957 à Bône (Algérie),
De nationalité française,
Demeurant 3 chemin du Jas, 13850 Gréasque,
Mariée avec Monsieur René GOZZI aux termes d'un contrat reçu par Maître Gérard DURAND, notaire à Gardanne (Bouches-du-Rhône), le 04 septembre 1978, préalablement à leur union célébrée à la mairie de Revest-des-Brousses (Alpes-de-Haute-Provence), le 09 septembre 1978. Le régime matrimonial est celui de la communauté universelle à la suite de la modification du contrat de mariage reçue le 14 octobre 2009 par Maître Vincent COLONNA, notaire à Gardanne (Bouches-du-Rhône).

*Ci-après dénommés seuls « l'Apporteur » ou ensemble « les Apporteurs »,
D'une part,*

Et,

La société 2LS PATRIMOINE,

Société par actions simplifiée au capital en cours de fixation,
Sise, 220, Bis Allée des Mûriers, 13109 Simiane-Collongue,
En cours d'immatriculation au RCS d'Aix-en-Provence,
Représentée aux présentes par Monsieur Laurent GOZZI, Président.

*Ci-après dénommée « la Société Bénéficiaire »,
D'autre part,*

Les Apporteurs, d'une part, et la Société Bénéficiaire, d'autre part, seront, ci-après désignés, ensemble, les « Parties » et, individuellement, une « Partie ».

II A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Apport

Les Apporteurs, soussignés de première part, apportent à la Société Bénéficiaire, sous les conditions et garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société Bénéficiaire par **Monsieur Laurent GOZZI**, ès-qualités, les biens ci- après désignés et évalués comme suit :

- Apport par Monsieur Laurent GOZZI de 99 actions de la société CARRE CONCEPT

Monsieur Laurent GOZZI apporte à la Société Bénéficiaire la pleine propriété de **99 actions**, entièrement libérées, de la société **CARRE CONCEPT** société par actions simplifiée au capital de 20 000 euros ayant son siège social sis 645 route de Berre, 13090 Aix-en-Provence, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 808 238 703, représentant 99 % du capital et des droits de vote de ladite société.

- Apport par Madame Christiane GOZZI d'1 action de la société CARRE CONCEPT

Madame Christiane GOZZI apporte à la Société Bénéficiaire la pleine propriété d'**1 action**, entièrement libérée, de la société **CARRE CONCEPT** société par actions simplifiée au capital de 20 000 euros ayant son siège social sis 645 route de Berre, 13090 Aix-en-Provence, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 808 238 703, représentant 1 % du capital et des droits de vote de ladite société.

L'apport des actions ci-dessus désignées a été approuvé et la Société Bénéficiaire a été agréée par décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société **CARRE CONCEPT** en date du **25 mars 2025** conformément à ses statuts.

- Déclarations des Apporteurs

Les Apporteurs déclarent :

- Qu'ils n'ont jamais été en état de cessation de paiements, de redressement ou liquidation judiciaires, et ne font pas l'objet d'une procédure de règlement amiable,
- Qu'ils sont propriétaire des titres apportés et ont la pleine capacité pour en disposer,
- Que les titres apportés ne sont grevés d'aucun gage, nantissement, clause d'inaliénabilité ou autre empêchement quelconque ou restriction au droit de propriété plein et entier ; ils ne font pas l'objet de séquestre ou de saisie,
- Que la société **CARRE CONCEPT** n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou liquidation judiciaires, et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

- Evaluation des titres apportés

Les titres, apportées en pleine propriété, ont été évaluées à **neuf cent mille euros (900 000€)**.

Soit **huit cent quatre-vingt-onze mille euros (891 000€)** concernant les titres de **Monsieur Laurent GOZZI** et **neuf mille euros (9 000€)** concernant les titres de **Madame Christiane GOZZI**.

L'évaluation ci-dessus retenue a été soumise à **la société DG AUDIT EXPERT**, désignée en qualité de Commissaire aux apports par décision des futurs associés en date du **28 février 2025**.

Un original du rapport de **la société DG AUDIT EXPERT**, Commissaire aux apports, demeurera annexé au présent contrat (Annexe 1).

Les titres apportés seront transcrits pour leur valeur réelle dans les écritures comptables de la société **CARRE CONCEPT** Bénéficiaire des apports.

Article 2 : Rémunération des apports

En rémunération des apports ci-dessus désignés, évalués à **neuf cent mille euros (900 000€)** il sera attribué aux Apporteurs :

Neuf cents (900) actions de la Société Bénéficiaire, d'une valeur nominale de **mille euros (1 000€)** chacune, entièrement libérées, qui composeront le capital social de la société en formation **2LS PATRIMOINE**.

Article 3 : Régime juridique et fiscal des apports

➤ Régime juridique

Les apports objets du présent contrat constituent des apports purs et simples soumis au régime de droit commun des apports en nature prévu à l'article L 225-14 du Code de commerce.

➤ Droits d'enregistrement

Les apports objets du présent contrat seront enregistrés gratuitement dans les conditions prévues à l'article 810-I du Code général des impôts.

➤ Fiscalité et déclarations de l'Apporteur

Les Parties déclarent que la présente opération est susceptible de bénéficier du report d'imposition des plus-values d'apport de titres prévu à l'article 150-0 B ter du Code général des impôts dans la mesure où cet apport de titres est réalisé en France, à une société soumise à l'impôt sur les sociétés et que cette société est contrôlée par l'Apporteur. Cette dernière condition est appréciée à la date de l'apport, en tenant compte des droits détenus par l'Apporteur à l'issue de l'opération d'apport.

Le report d'imposition prendra fin et deviendra imposable au titre de l'année en cours de laquelle interviendra l'un des événements décrits à l'article 150-0 B ter précité.

Article 4 : Affirmation de sincérité

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

Article 5 : Loi applicable - Attribution de juridiction

Le présent contrat d'apport sera régi et interprété conformément à la loi française. Pour le cas de contestations pouvant s'élever au sujet de la présente opération, attribution de juridiction est faite au greffe du tribunal de commerce d'Aix-en-Provence.

Article 6 - Election du domicile

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile :

- Les Apporteurs : à leur domicile indiqué en tête des présentes,
- La Société Bénéficiaire : en son siège social indiqué en tête des présentes.

Article 7 - Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la Société Bénéficiaire qui s'oblige à les payer.

Article 8 : Exemplaires

Les Parties prennent acte que le Contrat d'apport de titres comprend 4 pages et 1 annexe.

La présente convention sera signée par chacune des Parties dans le cadre du processus de signature électronique (conformément aux articles 1366 et 1367 du code civil) par l'Autorité de Certification les certificats de la chaîne de certification étant disponibles à l'adresse suivante : <https://www.docusign.fr/societe/politiques-de-certifications>.



DocuSign, qui garantit la sécurité et l'intégrité des exemplaires numériques conformément à l'article 1367 du code civil et au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Conformément à l'alinéa 4 de l'article 1375 du Code civil, le présent acte est établi en un seul exemplaire numérique original, dont une copie sera délivrée à chacune des Parties directement par DocuSign, qui est en charge de la mise en œuvre de la solution de signature électronique qualifiée dans les conditions requises par l'article 1367 du Code civil et au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique. Les Parties s'engagent à prendre toutes mesures adaptées pour garantir que la signature électronique qualifiée du présent acte ne puisse être apposée que par leur représentant légal respectif ou par toute personne dûment habilitée à cet effet en vertu d'un pouvoir joint aux présentes, tel que mentionné en en-tête des présentes.


Les soussignées se dispensent réciproquement et dispensent les rédacteurs des présentes d'établir un exemplaire original du présent acte par signataire, par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1375 du Code civil.

Fait à Simiane-Collongue,
Le 25 mars 2025,

LES APPORTEURS :

Monsieur Laurent GOZZI,	 DocuSigned by: Laurent GOZZI BF1667C4806744D...
Madame Christiane GOZZI	 Signé par : Christiane GOZZI 61CA8852DEC944D...

LA SOCIETE BENEFICIAIRE :

La société 2LS PATRIMOINE, Représentée par Monsieur Laurent GOZZI,	 DocuSigned by: Laurent GOZZI BF1667C4806744D...
--	---



Société inscrite à l'Ordre des Experts Comptables et sur la liste nationale
Des Commissaires aux Comptes rattachée à la CRCC d'Aix-Bastia

2LS PATRIMOINE

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 900.000,00 EUROS

SIEGE SOCIAL :

220, BIS ALLEE DES MURIERS
13109 SIMIANE COLLONGUE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS EN NATURE DE LA SOCIETE
CARRE CONCEPT
DANS LE CADRE DE L'APPORT A LA SOCIETE
2LS PATRIMOINE

Aux associés,

En exécution de la mission que vous m'avez confiée en date du 28 février 2025 en votre qualité d'associés de la société 2LS PATRIMOINE concernant l'apport de titres détenus dans la société CARRE CONCEPT, j'ai établi le présent rapport conformément à l'article L. 223-9 du Code de commerce.

L'évaluation des titres apportés a été arrêtée dans le projet du contrat d'apport qui m'a été communiqué et il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission consistant à apprécier la valeur des apports et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

1. PRESENTATION DES SOCIETES

- La société **2LS PATRIMOINE**, bénéficiaire des apports est une société par actions simplifiée aux caractéristiques suivantes :

Objet : en France comme à l'étranger :

- *L'acquisition, la détention et la gestion de tous titres de participations, parts sociales ou actions dans toutes formes de sociétés, existantes ou nouvelles, ainsi que tous biens qui se rapportent directement ou indirectement à cette activité ;*
- *Le conseil notamment en matières commerciale, managériale, de développement, de gestion et de stratégie d'entreprise et, plus généralement, la fourniture de tous types de prestations de services aux entreprises ;*
- *L'entremise en matière commerciale sous toutes ses formes et dans tous les secteurs d'activité;*
- *La gestion financière et notamment la gestion de la trésorerie ;*
- *L'acquisition et la gestion de tout portefeuille de valeurs mobilières et autres ;*
- *La mise en œuvre de la politique générale du groupe qui pourrait être constitué, l'organisation, le conseil, l'animation et l'administration des sociétés contrôlées ;*
- *Toutes opérations immobilières en direct ou par le biais de participations, notamment acquisition, administration, cession, mise en location.*
Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
- *La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;*
- *La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;*
- *La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;*
- *Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.*

Constitution : en cours de formation.

Capital : 900.000 € divisé en 900 actions de 1.000 € de valeur nominale détenu par Monsieur Laurent GOZZI à hauteur de 891 actions et par Madame Christiane GOZZI à hauteur de 9 actions.

Siège : 220 bis Allée des Mûriers – 13109 SIMIANE COLLONGUE.

Président : Monsieur Laurent GOZZI.

- La société **CARRE CONCEPT**, société dont les titres sont apportés, est une société par actions simplifiée aux caractéristiques suivantes :

Objet : en France comme à l'étranger :

- *La négoce, la livraison, la pose et l'installation de meubles de cuisine, salle de bains et dressing, et tout équipement intérieur de locaux à usage d'habitation ou usage commercial ;*
- *La négoce d'objets de décoration intérieur extérieur ;*
- *La conception de plans 2D et 3D, architecte d'intérieur ;*
- *La maîtrise budgétaire et la conduction de travaux ;*
- *Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.*

Constitution : 26 février 2016 - RCS Aix-en-Provence n°808 238 703.

Capital : 20.000 € divisé en 100 actions de 200 € de valeur nominale détenu par Monsieur Laurent GOZZI à hauteur de 99 actions et par Madame Christiane GOZZI à hauteur de 1 action.

Siège : 645 route de Berre – 13090 AIX-EN-PROVENCE.

Président : Monsieur Laurent GOZZI.

2. APPORT DES TITRES DE LA SOCIETE CARRE CONCEPT

2.1 L'opération et son contexte

C'est dans une volonté de restructuration patrimoniale que Monsieur Laurent GOZZI et Madame Christiane GOZZI entendent faire apport des titres qu'ils détiennent dans le capital de la société CARRE CONCEPT au profit de la société 2LS PATRIMOINE.

Il ne m'a été fait part d'aucun avantage particulier.

2.2 Description de l'apport

Dans le cadre du contrat d'apport, Monsieur Laurent GOZZI et Madame Christiane GOZZI se sont engagés à apporter la pleine propriété de la totalité des 100 actions qu'ils détiennent de la société CARRE CONCEPT à la société 2LS PATRIMOINE, suivant le détail fourni dans le tableau ci-dessous :

Répartition actuelle du capital CARRE CONCEPT			Apports à 2LS PATRIMOINE	
Associés	Nb de titres	%	Nb de titres	Valeur apport
Laurent GOZZI	99	99%	99	891.000 €
Christiane GOZZI	1	1%	1	9.000 €
TOTAL	100	100%	100	900.000 €

2.3 Evaluation de l'apport

La société CARRE CONCEPT a été évaluée par le cabinet CEGEX LITTORAL à la somme de 900.000€, en se basant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022, 2023 et une situation estimée au 31 décembre 2024 avec pondération respective de 1, 2 et 3.

L'évaluation de ladite société fut basée sur la moyenne de trois différentes méthodes comme précisé ci-dessous :

Valorisation CARRE CONCEPT	
Chiffre d'affaires et actif net corrigé	880.000 €
Price Earning Ratio	850.000 €
Trésorerie nette	1.000.000 €
Moyenne des 3 méthodes	910.000 €
Valorisation retenue	900.000 €

Dans le cadre du projet d'apport, la valorisation des 100 actions de la société CARRE CONCEPT a été déterminée et arrêtée à la somme de 900.000€, soit 9.000 € par action.

Les 100 actions apportées par Monsieur Laurent GOZZI et Madame Christiane GOZZI sont ainsi valorisées à 900.000 €.

2.4 Rémunération de l'apport

Ledit apport de la pleine propriété des 100 actions de la société CARRE CONCEPT à la société 2LS PATRIMOINE est consenti et accepté moyennant l'attribution à Monsieur Laurent GOZZI de 891 actions et à Madame Christiane GOZZI de 9 actions, de 1.000 € de nominal de la société 2LS PATRIMOINE, entièrement libérées, à créer par la société 2LS PATRIMOINE pour un montant de 900.000 €.

2.5 Conditions de l'opération

L'opération prendra effet à la date de la signature des statuts de la société bénéficiaire des apports, et les actions attribuées en rémunération des apports porteront jouissance à compter du premier jour de l'exercice en cours, après l'agrément de la société CARRE CONCEPT.

Les apports objets du présent contrat constituent des apports purs et simples soumis au régime de droit commun des apports en nature prévu à l'article L 225-14 du Code de commerce.

Les apports objets du présent contrat seront enregistrés gratuitement dans les conditions prévues à l'article 810-I du Code général des impôts.

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

2.6 Déclarations fiscales

Les Parties déclarent que la présente opération est susceptible de bénéficier du report d'imposition des plus-values d'apport de titres prévu à l'article 150-0 B ter du Code général des impôts dans la mesure où cet apport de titres est réalisé en France, à une société soumise à l'impôt sur les sociétés et que cette société est contrôlée par l'Apporteur. Cette dernière condition est appréciée à la date de l'apport, en tenant compte des droits détenus par l'Apporteur à l'issue de l'opération d'apport.

Le report d'imposition prendra fin et deviendra imposable au titre de l'année en cours de laquelle interviendra l'un des événements décrits à l'article 150-0 B ter précité.

2.7 Diligences effectuées

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à ce type de mission :

- Vérifier la réalité des actifs apportés,
- Contrôler la valeur attribuée aux apports.

Dans le prolongement des entretiens avec la direction et les personnes en charge de la réalisation de l'opération qui m'ont exposé les principaux aspects juridiques et financiers de la présente opération, les éléments d'appréciation qui m'ont été fournis, ont été les suivants :

- Projet de statuts de la société ZLS PATRIMOINE;
- Statuts et extrait du registre du commerce et des sociétés de la société CARRE CONCEPT;
- Projet du contrat d'apport;
- Derniers comptes annuels de la société CARRE CONCEPT, à savoir bilan au 31/12/2022, 2023 comportant bilan, comptes de résultat, annexe, liasse fiscale, ainsi qu'une situation intermédiaire au 31/10/2024;
- Modalités d'évaluation de la société CARRE CONCEPT;
- Procès-verbal de l'assemblée générale d'approbation des comptes du 28 juin 2024 de la société CARRE CONCEPT;
- Pièce d'identité de Monsieur Laurent GOZZI,
- Et, d'une façon générale, tous renseignements ou documents complémentaires nécessités pour l'exercice de ma mission.

2.8 Appréciation de la valeur des apports

La valeur de la pleine propriété des 100 actions de la société CARRE CONCEPT apportées par Monsieur Laurent GOZZI et Madame Christiane GOZZI a été estimée à 900.000 €.

Au regard de la seule référence que constitue les comptes annuels des exercices clos le 31 décembre 2022, 2023 et la situation intermédiaire au 31 octobre 2024, ainsi que de la valorisation des apports déterminée, cette valeur me paraît pertinente.

En effet, nous avons comparé la valorisation globale retenue de la société CARRE CONCEPT avec une approche patrimoniale et prise en compte du barème de chiffre d'affaires observé lors de mutations d'entreprises du même secteur d'activité afin de déterminer l'actif net réévalué.



Société inscrite à l'Ordre des Experts Comptables et sur la liste nationale
Des Commissaires aux Comptes rattachée à la CRCC d'Aix-Bastia

Nous avons également valorisé la société par un multiple de l'EBITDA/EBE, le choix du multiple retenu s'inspire de différentes sources et mutations de PME.

La comparaison des différentes statistiques financières nous a conduit à retenir un coefficient prudent de l'EBE moyen des bilans au 31 décembre 2022, 2023 et la situation au 31 octobre 2024.

Une évaluation par la trésorerie nette a également été déterminée à la date de clôture.

La valorisation moyenne de la société telle qu'il en ressort de nos diverses méthodes de valorisation, ainsi que de la méthode de calcul retenue est en concordance avec la valorisation déterminée dans le cadre du projet d'apport à la société 2LS PATRIMOINE.

Sur la base de ces éléments, la valeur de l'apport retenue me paraît acceptable.

En conclusion de mes travaux, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur nette globale de l'apport décrit ci-dessus, dont le total s'élève à 900.000 €.

Je suis d'avis que cette valeur n'est pas surévaluée et, en conséquence, la valeur globale des apports correspond au moins à la valeur des titres à émettre en contrepartie des 900.000 €.

En foi de quoi, le présent rapport a été fait
à Marseille le 24 mars 2025
et vous a été remis.

Le commissaire aux apports:

SARL DG AUDIT EXPERT
Grégory DEGUERMENDJIAN

